

LES SUBSTANCES PER OU POLY-FLUOROALKYLEES : PFAS DES BÉNÉFICES AU PRIX DE NOTRE SANTÉ ?

Historique :

Les PFAS sont des molécules synthétiques créées en 1938 par l'industriel Dupont (Etats-Unis), elles n'existent pas à l'état naturel. Elles sont utilisées pour leurs qualités anti-adhésives, anti-tâches, déperlantes, anti-graisses, hydrofuges ou encore émulsifiantes. Produits miracles donc, nous connaissons tous le fameux Téflon. Pourtant, **les premières alertes scientifiques sur leurs impacts négatifs sur la santé et l'environnement remontent aux années 1970.**

Si des réglementations et l'interdiction de certains PFAS voient le jour dans les années 2000, ce scandale n'est pas sans rappeler celui du tabac ou de l'amiante. Il existerait environ 12 000 PFAS composés d'atomes de carbone et de fluor, à chaînes longues de 5 à 12 atomes de carbone, à chaînes courtes de 5 à 7 atomes de carbone. On ne trouve pas de liste exhaustive institutionnelle de **ces produits qui se dégradent très peu dans le corps ou l'environnement et sont donc appelés polluants éternels.**

Production et utilisation :

En France, il existe aujourd'hui 5 sites de production de PFAS : ARKEMA et DAIKIN au sud de Lyon, CHEMOURS dans l'Oise et SOLVAY dans le Jura et le Gard. Leur stabilité thermique et physico-chimique, et certainement leur grande rentabilité, font qu'ils sont utilisés dans le textile, l'emballage, l'antiadhésif, la cosmétique, le médical, le phytosanitaire, l'huile moteur, la peinture, l'émulseur incendie, l'électronique, le photovoltaïque, ...

En Europe continentale, une enquête journalistique a localisé 20 usines de production de PFAS et a permis d'identifier plus de 230 usines utilisatrices ainsi que près de 21 500 sites présumés contaminés en raison d'une activité industrielle exercée actuellement ou par le passé.



Nocivité :

Les enjeux de santé publique, de santé au travail et environnementaux sont immenses car les PFAS s'accumulent dans les organismes vivants et la chaîne alimentaire; ils contaminent l'eau, l'air, les sols, les sédiments. Des études scientifiques montrent l'existence d'associations significatives ou suggestives entre une exposition à certains PFAS et des effets néfastes sur la santé humaine : cancérogènes, notamment des cancers du testicule et des reins, sur le système reproductif et hormonal, sur le système immunitaire comme le foie et la thyroïde; des effets également sur le développement de l'enfant à naître. Certains sont des perturbateurs endocriniens avérés ou potentiels selon l'ANSES : PFOS, PFOA, PFDA, PFBS, PFHxS, PFNA, ...

L'Union européenne, via la réglementation REACH, classe comme substances extrêmement préoccupantes les PFOA, PFCA, PFHxS, PFDA, HPFO-DA, PFBS, PFHpA et exige de les substituer, à défaut de prévenir l'utilisateur ou le consommateur de leur présence à + de 0.1 % dans le produit. Le règlement CLP classe le PFOA cancérigène de catégorie 2 et reprotoxique de catégorie 1 ; le PFOS cancérigène de catégorie 2 et reprotoxique de catégorie 1. Récemment, le Centre International de Recherche sur le Cancer a classé le PFOA cancérigène de catégorie 1 et le PFOS cancérigène de catégorie 2.

Réglementation :

Dans l'Union européenne, le PFOS est interdit depuis 2010, le PFOA depuis 2020 et le PFHxS depuis 2023.

Un plan est en cours de déploiement pour de nouvelles normes PFAS sur les rejets dans le milieu naturel, sachant que selon l'INRS, les systèmes de filtration actuellement disponibles ne filtrent pas l'ensemble des PFAS dans les stations d'épuration des eaux. **Une interdiction large des PFAS est aussi envisagée.** Ces règles tardives, malgré des alertes qui datent de plus de 40 ans, laissent penser que le lobbying industriel a bien fonctionné jusqu'ici mais que devant la catastrophe qui s'annonce, les lignes bougent. L'Europe de la concurrence libre et non faussée ne protégera pas les peuples de la course folle aux profits dans l'industrie chimique et ailleurs, comme en témoigne l'autorisation de l'utilisation du glyphosate par la Commission pour 10 années supplémentaires.

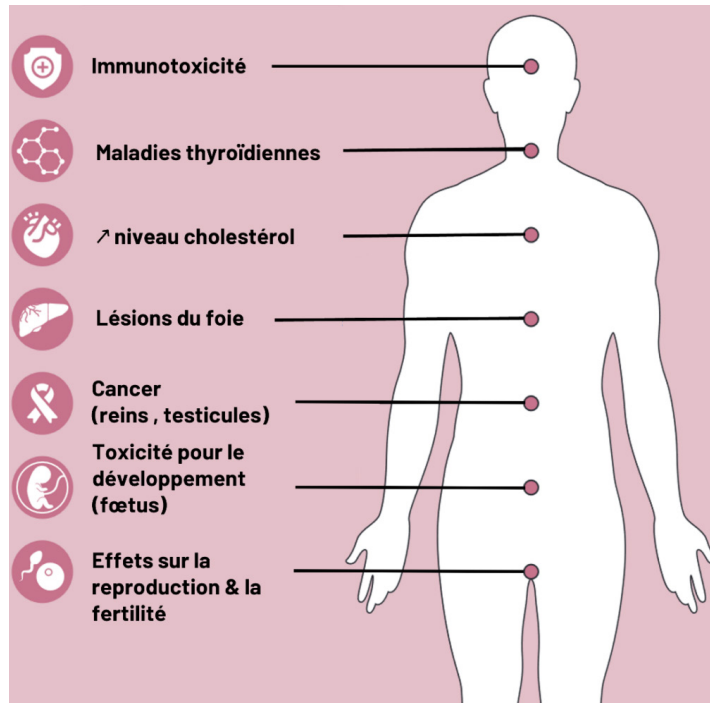
Contamination au travail :

Les expositions des travailleurs sont une réalité, passée et actuelle, dans la production, la fabrication, l'utilisation et le traitement des PFAS, par inhalation, par ingestion et par voie cutanée. Bon nombre de travailleurs subissent des expositions à plusieurs PFAS ainsi qu'à d'autres substances chimiques dont on peut redouter les effets additifs et de synergies sur la santé.

C'est au patron qu'il incombe d'apporter la preuve de l'absence de risques et non pas au syndicat d'apporter la preuve de l'existence d'un risque. Certaines dispositions du Code du travail (Risques chimiques Articles R4411-1 à R4412-160) obligent les tauliers à évaluer les risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs, pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux.

Prévention :

Ainsi, en premier lieu, il convient de repérer puis de supprimer les PFAS ou de les remplacer par des substances moins dangereuses donc disposant de données toxicologiques solides. La piste patronale qui consiste à remplacer les PFOS et PFOA (chaînes carbonées longues) par des PFAS à chaînes carbonées courtes n'est pas une solution car, en dehors de la persistance dans le temps moins grande, les seconds offrent des préoccupations identiques pour la santé.



Comment les PFAS impactent-ils notre santé ? (Source : HBM4EU)

Dans l'attente d'une substitution : encoffrer, mécaniser, automatiser les équipements en présence de PFAS. Si impossible, captage des polluants à la source en complément de mesures organisationnelles visant à réduire les expositions. Seulement si le reste a échoué, les EPI : protection respiratoire, vêtements contre le risque chimique, gants étanches et lunettes. Et évidemment le taulier doit former et informer les travailleurs sur les risques et leur prévention.

Tracer les expositions :

Il n'existe pas de Valeur Limite d'Exposition Professionnelle sur les PFAS ! Pour rappel, VLEP ou pas, les PFAS classés cancérigènes obligent l'employeur à limiter l'exposition au niveau le plus bas possible. La bio-métrie, qui n'est pas le moyen idéal car ne se situant pas en prévention mais dans la recherche du composé déjà présent dans le corps humain, est possible pour certaines substances mais il est vraiment nécessaire d'étudier quels PFAS seront recherchés, avec quels marqueurs et pour être comparés avec qui ?

Il est primordial que le syndicat archive l'historique des PFAS qui ont été utilisés dans l'usine ainsi que les situations d'expositions au travail : tracts, procès-verbaux des CHSCT, procès-verbaux des CSE, Inspections de sites, Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, Notices de postes, Fiche de Données Sécurité, ...

Ne laissons rien passer face à ces apprentis sorciers qui nous empoisonnent ! C'EST À LA POPULATION ET AUX SEULS VRAIS PRODUCTEURS DE RICHESSES : LES TRAVAILLEURS, DE DÉCIDER DE LEURS BESOINS ET DE LA FAÇON DE LES PRODUIRE !